

PROGRAMME DE FORMATION CACES

CATEGORIE A SELON R.482 DE LA CNAMTS

1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation vise l'obtention d'un permis CACES, valable 10 ans, certifiant que les participants sont capables d'appliquer les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur d'engins de chantiers cat A tant sur le plan théorique que pratique.

2. ORGANISATION DE LA FORMATION

Encadrants

- Le responsable de l'organisme de formation JLV Formation, Mr VARNEROT Jean-louis.
- Un testeur prestataire habilité par l'organisme de formation JLV Formation.

Pré requis

- Être âgé de 18 ans,
- Maîtriser la langue française,
- Posséder une aptitude médicale (sous la responsabilité de l'employeur).

Public concerné

- Toutes personnes appelées à utiliser un engin de chantier de catégorie A de façon permanente ou occasionnelle.

Organisation

- Un face à face pédagogique de 15 mn par journée de formation avec les stagiaires.

Durée

- 4 jours (28 heures).

3. PROGRAMME DE LA FORMATION

1^{ère} journée : formation théorique

Première demi- journée (3,5 heures)

- La formation théorique est commune à toutes les catégories d'engins de chantier,
- Thèmes abordés :
 - ❖ Réglementation applicable à l'utilisation des engins de chantier,
 - ❖ Documents à présenter lors des contrôles,
 - ❖ Rôles des différents organismes (IT, INRS, CARSAT, OPPBTP, ...)
 - ❖ Rôle et responsabilité du chef d'équipe, du chef de chantier et du conducteur de travaux,
 - ❖ Rôle et responsabilité du conducteur,
 - ❖ Droit d'alerte et droit de retrait,
 - ❖ Les 11 catégories d'engins,
 - ❖ Les principaux composants et différents mécanismes,
 - ❖ Les organes de service et les dispositifs de sécurité,

Deuxième demi- journée (3,5 heures)

- ❖ Les principaux risques d'utilisation (renversement, heurt, ...),
- ❖ Règles de conduite, de circulation et de stationnement,
- ❖ Vérifications journalières,
- ❖ Abaque de charge et aide à la conduite,
- ❖ Règles de stabilité,
- ❖ Définir le poids d'une charge,
- ❖ Règles d'élingage,
- ❖ Dispositions générales de sécurité,
- ❖ Distances de sécurité avec les conducteurs électriques.

2^{ème} journée : formation pratique

Première demi - journée (3,5 heures)

- La formation pratique est spécifique à la catégorie A selon R.482,
- Thèmes abordés :
 - ❖ Faire l'adéquation (vérifier que le matériel mis à disposition permet de réaliser la tâche à effectuer en toute sécurité),
 - ❖ Contrôle des documents (VGP, carnet d'entretien, manuel d'utilisation, certificat de conformité),
 - ❖ Prise de poste (contrôle visuel, essais des différents organes de sécurité tels que l'arrêt d'urgence, l'avertisseur sonore, les freins, les clapets anti-retour, ...),
 - ❖ Monter et descendre de l'engin en sécurité (3 points d'appuis face à l'engin),
 - ❖ S'installer au poste de conduite (réglage du siège, des commandes et des rétroviseurs),
 - ❖ Compréhension et apprentissage des différentes manœuvres,
 - ❖ Respect des règles de circulation et de stationnement,

Deuxième demi- journée (3,5 heures)

- ❖ Apprentissage des différents mouvements,
- ❖ Evaluer le poids de différentes charges,
- ❖ Prise et dépose d'une charge,
- ❖ Transfert d'une charge avec souplesse et précision,
- ❖ Guidage par signes ou par radio,
- ❖ Remise en configuration fin de poste (fourches au sol, clé retirée, ...),
- ❖ Utiliser et remplir le carnet de maintenance,
- ❖ Savoir réaliser la maintenance de 1^{er} niveau,
- ❖ Savoir rendre compte en cas d'anomalie.

3^{ème} journée : formation pratique

Première demi - journée (3,5 heures)

- La formation pratique est spécifique à la catégorie A selon R.482,
- Thèmes abordés :
 - ❖ Faire l'adéquation (vérifier que le matériel mis à disposition permet de réaliser la tâche à effectuer en toute sécurité),
 - ❖ Contrôle des documents (VGP, carnet d'entretien, manuel d'utilisation, certificat de conformité),
 - ❖ Prise de poste (contrôle visuel, essais des différents organes de sécurité tels que l'arrêt d'urgence, l'avertisseur sonore, les freins, les clapets anti-retour, ...),
 - ❖ Monter et descendre de l'engin en sécurité (3 points d'appuis face à l'engin),
 - ❖ S'installer au poste de conduite (réglage du siège, des commandes et des rétroviseurs),
 - ❖ Compréhension et apprentissage des différentes manœuvres,
 - ❖ Respect des règles de circulation et de stationnement,

Deuxième demi-journée (3,5 heures)

- ❖ Apprentissage des différents mouvements,
- ❖ Evaluer le poids de différentes charges,
- ❖ Prise et dépose d'une charge,
- ❖ Transfert d'une charge avec souplesse et précision,
- ❖ Guidage par signes ou par radio,
- ❖ Remise en configuration fin de poste (fourches au sol, clé retirée, ...),
- ❖ Utiliser et remplir le carnet de maintenance,
- ❖ Savoir réaliser la maintenance de 1^{er} niveau,
- ❖ Savoir rendre compte en cas d'anomalie.

4^{ème} journée : test théorique (1,5 heure) et test pratique (5,5 heures)

- Les candidats se présente à l'évaluation théorique muni de :
 - ❖ La carte d'identité ou du permis de conduire,
- Les candidats se présente à l'évaluation pratique muni de :
 - ❖ La carte d'identité ou du permis de conduire,
 - ❖ Des EPI (casque, chaussures de sécurité, gants et baudrier).

L'organisme testeur est SECILOG

4. MOYENS PEDAGOGIQUES MIS EN OEUVRE

Pour la formation théorique :

- Une salle de cours avec table et chaises,
- Un vidéo projecteur et un écran,
- Cours sous forme de vidéo projection,
- Livret de formation,

- Des WC.

Pour la formation pratique :

- Deux engins de chantier catégorie A (simple et complexe) selon R482,
- Les documents des engins,
- Une aire d'évolution,
- Moyens de balisage de zones,
- Moyens de communication radio,
- Appareils d'élingage variés et conformes,
- Des charges de masse et de volume différents selon la recommandation,
- Du vrac à 50% du godet de chargement
- Des WC.

Pour le test théorique :

- Identiques à ceux mis en œuvre lors de la formation théorique.

Pour le test pratique :

- Identiques à ceux mis en œuvre lors de la formation pratique.

5. OBTENTION DU CACES

Déroulement des évaluations :

- Le test théorique et le test pratique sont des épreuves indépendantes,
- Pas de thème éliminatoire à l'épreuve théorique,
- Pas de thème éliminatoire à l'épreuve pratique,
- Le candidat doit obtenir un minimum de 70/100 à l'épreuve théorique et un minimum de 70/100 à l'épreuve pratique,
- En cas d'échec à l'une des deux épreuves, les candidats gardent le bénéfice de la partie obtenue durant un an afin de pouvoir repasser la partie manquante.
- De même, le test théorique étant commun à toutes les catégories selon R482, les candidats peuvent obtenir d'autres CACES selon la R482 en se présentant uniquement aux épreuves pratiques dans un délai d'un an après la date de passage des premiers tests.

Validation de la formation :

- Après avis favorable, délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) valable 10 ans, en vue de la délivrance par l'employeur de l'autorisation de conduite.

